

Qu'est-ce que la violence domestique?

La violence domestique est le type d'atteinte aux droits de la personne le plus répandu et le plus courant au monde. Elle recouvre toutes les formes de violence pouvant survenir dans un couple formé ou séparé, mais aussi dans le cadre des relations familiales entre adultes et enfants ou entre des adultes et des personnes âgées ou handicapées. Elle surgit dans les couples mariés ou vivant en union libre, dans les familles et les communautés. Concrètement, exercer des violences domestiques consiste à:

- > menacer, humilier, préférer des injures, intimider
- > jeter des objets, donner des coups, secouer, gifler, mordre, étrangler, donner des coups de pied ou des coups de poing
- > utiliser des armes
- > contraindre à des actes sexuels
- > contrôler les contacts avec la famille ou avec l'extérieur
- > séquestrer à domicile
- > refuser de donner de l'argent pour la bonne marche du foyer
- > épier après une rupture, suivre, prendre en filature (stalking)
- > harceler (au téléphone, par e-mail, etc.),
- > contraindre (des jeunes ou de jeunes adultes) au mariage

Qui est concerné?

Les femmes sont les premières victimes de violences domestiques. En Suisse, une

femme sur cinq subit des actes de violence perpétrés par son partenaire. Les hommes peuvent, eux aussi, être victimes de violences domestiques. De nombreux enfants et adolescents subissent des violences domestiques dans le cercle familial. Ces actes peuvent nuire à une croissance saine. La violence domestique peut apparaître quel que soit le niveau d'éducation ou de revenu. Elle existe dans toutes les tranches d'âge, dans toutes les religions et cultures, quelle que soit la nationalité.

La violence domestique a des conséquences

Les relations touchées par la violence sont souvent durables et les personnes concernées ont beaucoup de mal à se résoudre à rechercher de l'aide. Nombre d'entre elles se sentent seules, ont honte de la situation et peur de subir d'autres violences. Les promesses de cesser la violence sont rarement tenues. La violence domestique a des conséquences multiples et souvent graves pour les personnes concernées. Elle nuit à la santé et au développement psychique.

Que puis-je faire si je suis concerné par la violence domestique?

En Suisse, la violence domestique est interdite et punissable. Il existe des moyens pour vous défendre:

- > Recherchez un soutien et de l'aide auprès des services de consultation. Ceux-ci vous informeront sur vos droits et pourront vous conseiller personnellement. La consultation est gratuite et confidentielle.
- > Si vous ne vous sentez plus en sécurité chez vous, vous avez le droit de quitter votre domicile – avec vos enfants. Des centres d'accueil pour femmes battues et autres institutions vous offriront temporairement protection et conseil.
- > En cas d'urgence, appelez la police au 117.

Que se passe-t-il quand la police arrive?

La police interviendra d'abord pour stopper la violence et neutraliser les armes en présence. Elle clarifie les faits et prend des mesures de protection si nécessaire:

- > Elle peut expulser du domicile pour plusieurs jours la personne faisant usage ou menaçant de faire usage de la violence et lui interdire de réintégrer le domicile (expulsion - Wegweisung).
- > Elle peut mettre la personne violente en détention provisoire et prononcer ultérieurement une expulsion.
- > Elle informe sur place les personnes concernées (victime et personne violente) de leurs droits et des services de consultation qui existent.

Que puis-je faire si je fais usage de la violence?

La violence est punissable et dommageable – pour vous et pour vos proches. Vous pouvez lutter contre:

- > Recherchez un soutien et de l'aide auprès de services de consultation spécialisés ou auprès de votre médecin de famille.
- > Parlez de ce que vous ressentez à une personne qui vous est proche.

Que puis-je faire si je perçois des actes de violence dans mon voisinage?

S'immiscer dans les affaires des autres requiert du courage. Pourtant, il est important de réagir.

- > En cas d'urgence, informez la police en composant le 117.
- > Ne vous mettez pas vous-même en danger en intervenant dans le conflit.
- > Abordez la personne concernée par la violence quand vous la rencontrez seule. Montrez de la compréhension et de la compassion. Informez-la qu'il existe en Suisse des offres de soutien et que la violence domestique est interdite.
- > Si nécessaire, recherchez vous-même conseil et assistance auprès des services de consultation.

Polizeinotruf 117
N° d'appel d'urgence de la police
joignable 24h/24

Sanitätsnotruf 144
N° d'appel d'urgence
ambulance/premiers secours
joignable 24h/24

Frauenhaus
Centre d'accueil pour
femmes battues
041 360 70 00
joignable 24h/24
www.frauenhaus-luzern.ch

Opferberatungsstelle
Service de consultation pour
les victimes de la violence
Luzern 041 227 40 60
www.disg.lu.ch/opferberatung

Nidwalden 041 618 44 82
www.nw.ch

Obwalden 041 666 64 62
www.ow.ch

Schwyz/Uri 0848 82 12 82
www.sz.ch, www.ur.ch
www.arth-online.ch/opferhilfe

Zug
041 725 26 50 www.eff-zett.ch
041 728 80 80
www.triangel-zug.ch

Jugendberatungsstellen
Centres de consultation
pour les jeunes
www.no-zoff.ch, www.tschau.ch

Pro Juventute 147
n° d'appel d'urgence pour les
enfants et les jeunes, www.147.ch

Die Dargebotene Hand 143
La Main Tendue
joignable 24h/24, www.143.ch

agredis.ch
078 744 88 88
Conseil pour les hommes
faisant usage de la violence

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern
Services d'exécution des peines
et de probation du canton
041 228 59 66
Conseil pour les femmes
faisant usage de la violence

FABIA
041 360 07 22
Conseil et intégration
des étrangers

ou adressez-vous aux
services sociaux
de votre commune